

Les experts étrangers exerçant dans le cadre d'accords conclus avec le  
gouvernement tunisien en matière de coopération ou d'assistance  
technique

**En cas d'établissement**

1. Demande au nom de M. le Ministre chargé de l'emploi,
2. Copie de l'accord avec le gouvernement tunisien
3. Une lettre d'affectation de l'étranger en Tunisie.
4. Copie de la page de validité du passeport,
5. Copie(s) conforme(s) de diplôme(s) ou attestation(s) d'expérience ou attestation de détachement émanant de l'entreprise mère : demandée à la première demande de l'étranger à recruter,
6. 02 timbres fiscaux de 05 dinars pour chacun.